

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Millau
COMMUNE DE REQUISTA

N° 2025 / 31

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU
MAIRE DE LA COMMUNE DE REQUISTA.**

ARRETE PERMANENT

**OBJET : ARRÊTE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION DE L’AFFICHAGE D’OPINION,
D’EXPRESSION LIBRE ET DE PUBLICITE DES ACTIVITES DES ASSOCIATIONS SUR LA COMMUNE.**

Le Maire de La Commune de Réquista,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles
Vu le Code de l’environnement, notamment les articles L512-2 et 3 ; L581-13 ; L586-26 et suivants,
Vu le Code de la route et notamment les articles R418 et suivants,
Vu le Décret 82-220 du 25 février 1982 portant application de la loi n° 079-1150 du 29 novembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes, et préenseignes en ce qui concerne la surface minimale et les emplacements destinés à l’affichage d’opinion et ainsi qu’à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif.
Vu la loi n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l’environnement,
Considérant qu’il est nécessaire d’améliorer les conditions d’affichage des manifestations et des activités des associations à but non lucratif sur le territoire de la commune afin de faciliter leur communication et dans le but de préserver également l’environnement,
Considérant qu’il est indispensable de mettre à disposition des annonceurs, à des emplacements prédéfinis, des panneaux d’affichage d’opinion et publicitaire ainsi que les supports d’affichage permettant l’information des administrés sur les activités et les animations proposés par les associations.

ARRETE

ARTICLE 1 : l’affichage d’opinion d’expression libre et la publicité sur la commune de Réquista sont règlementés selon les articles ci-après :

ARTICLE 2 : l’affichage d’opinion, d’expression libre et de publicité sont autorisés sur les panneaux réservés exclusivement à cet effet et installés aux emplacements suivants :

- Boulevard Vicomte de Cadars – sous la halle couverte.
- Place Général de Gaulle – sur le mur Est de l’ancienne mairie.

ARTICLE 3 : l’affichage est libre et gratuit sur ces supports différents dans le respect des affiches présentes. Chacun peut y apposer ses affiches par ses propres moyens à l’aide de la colle. Les affiches doivent obligatoirement mentionner le nom ou la raison sociale de la personne physique ou morale qui les a apposés ou faites apposer.

L’affichage ne pourra excéder un mois à compter de la date d’affichage et devra être systématiquement retiré à l’expiration de ce délai.

La publicité faite pour les manifestations à but lucratif pourra être apposée au plus tôt 15 jours avant la date de la dite manifestation et devra être déposée au plus tard 48 heures après la date de la dite manifestation.

ARTICLE 4 : tout affichage de nature à porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou à l'incitation à la haine et à caractère commercial est prohibé.

ARTICLE 5 : la pose, par quelques moyens que ce soit, d'affiches, de panneaux d'informations, de fléchage, de placards publicitaires de toute nature, est interdite sur le mobilier urbain, les poteaux de signalisation routière, les candélabres d'éclairage public, les arbres, les façades des bâtiments et équipements publics, ainsi que sur les dépendances de la voirie.

ARTICLE 6 : en cas de non-respect des dispositions précitées notamment le respect des lieux d'affichage, sur la durée d'affichage et sur les caractéristiques du support à afficher, l'annonceur s'expose aux sanctions prévues par le Code de l'Environnement.

ARTICLE 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés de la commune et déposé en Préfecture de l'Aveyron dans le cadre du contrôle de légalité.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de Mairie, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Fait à Réquista, le 25 avril 2025
Par Délégation du Maire,
Jacky LACAN, Maire Adjoint

